



Electricité produite à partir de l'énergie radiative du soleil

Conformément à l'arrêté¹ du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, les valeurs des coefficients S_i et V_i ont été déterminées par la CRE. Les arrêtés d'homologation des tarifs calculés à partir de S_i et V_i sont publiés au Journal officiel par les ministres en charge de l'énergie.

Les coefficients trimestriels ainsi que les tarifs T1 à T5 sont détaillés dans le tableau suivant. Les tarifs sont en c€/kWh, avec P+Q représentant la somme de la puissance crête de l'installation et de la puissance crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale

¹ Le texte est disponible sur Legifrance.gouv.fr, référence NOR : DEVR1106450A

Tarifs d'achat de l'électricité produite à partir de l'énergie radiative du soleil (c€/kWh)

		Tarif résultant de l'application du coefficient Si			Tarifs résultant de l'application du coefficient Vi							
Tarifs en vigueur pour les installations faisant l'objet d'une demande de raccordement:		T1 (installation intégrée au bâti et située sur un bâtiment à usage principal d'habitation)			T2 (installation intégrée au bâti et située sur un bâtiment à usage principal d'enseignement ou de santé)		T3 (Installation intégrée au bâti et située sur un bâtiment à usage principal autre que celui d'habitation, d'enseignement ou de santé)		T4 (Installation respectant les critères d'intégration simplifiée au bâti)			T5
		P+Q≤9 kWc	9 kWc<P+Q≤ 36kWc	P+Q>36 kWc	P+Q≤36 kWc	P+Q>36 kWc	P+Q≤9 kWc	P+Q>9 kWc	P+Q≤36 kWc	36 kWc<P+Q≤ 100 kWc	P+Q>100 kWc	
entre le 10 mars et le 30 juin 2011		46	40,25	voir tarif T5	40,60	voir tarif T5	35,20	voir tarif T5	30,35	28,83	voir tarif T5	12
entre le 1er juillet et le 30 septembre 2011	S ₁ = 0,075 V ₁ = 0,095	42,55	37,23	voir tarif T5	36,74	voir tarif T5	31,85	voir tarif T5	27,46	26,09	voir tarif T5	11,68
entre le 1er octobre et le 31 décembre 2011	S ₂ = 0,045 V ₂ = 0,095	40,63	35,55	voir tarif T5	33,25	voir tarif T5	28,82	voir tarif T5	24,85	23,61	voir tarif T5	11,38
entre le 1er janvier et le 31 mars 2012	S ₃ = 0,045 V ₃ = 0,095	38,80	33,95	voir tarif T5	30,09	voir tarif T5	26,09	voir tarif T5	22,49	21,37	voir tarif T5	11,08
entre le 1er avril et le 30 juin 2012	S ₄ = 0,045 V ₄ = 0,095	37,06	32,42	voir tarif T5	27,23	voir tarif T5	23,61	voir tarif T5	20,35	19,34	voir tarif T5	10,79
entre le 1er juillet et le 30 septembre 2012	S ₅ = 0,045 V ₅ = 0,095	35,39	30,96	voir tarif T5	24,64	voir tarif T5	21,36	voir tarif T5	18,42	17,50	voir tarif T5	10,51

		Tarif résultant de l'application du coefficient Si			Tarifs résultant de l'application du coefficient Vi							
Tarifs en vigueur pour les installations faisant l'objet d'une demande de raccordement:		T1 (installation intégrée au bâti et située sur un bâtiment à usage principal d'habitation)			T2 (installation intégrée au bâti et située sur un bâtiment à usage principal d'enseignement ou de santé)		T3 (Installation intégrée au bâti et située sur un bâtiment à usage principal autre que celui d'habitation, d'enseignement ou de santé)		T4 (Installation respectant les critères d'intégration simplifiée au bâti)			T5
		P+Q≤9 kWc	9 kWc<P+Q≤ 36kWc	P+Q>36 kWc	P+Q≤36 kWc	P+Q>36 kWc	P+Q≤9 kWc	P+Q>9 kWc	P+Q≤36 kWc	36 kWc<P+Q≤ 100 kWc	P+Q>100 kWc	
entre le 1er octobre et le 31 décembre 2012	S ₆ = 0,035 V ₆ = 0,075	34,15	29,88	voir tarif T5	22,79	voir tarif T5	19,76	voir tarif T5	17,04	16,19	voir tarif T5	10,24